

Régie de l'énergie

DOSSIER R-4057-2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1

D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

À Hydro-Québec Distribution

Le 5 octobre 2018

1 Stratégie au tarif DT

Références

- (i) HQD-13, document 1, page 8
- (ii) R-4011-2017, HQD-13, document 2, page 46
- (iii) D-2018-025, page 182.

Préambule

- (i) Tarif DT
 - gel de la redevance ;
 - gel des prix d'énergie de manière à poursuivre, dans une moindre mesure, la bonification de l'économie par rapport au tarif D dans le contexte où le coût du chauffage au tarif D est réduit par la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie ;
 - hausse de la prime de puissance d'été de 0,81 \$/kW, permettant ainsi d'atteindre la parité avec celle d'hiver comme au tarif DM ;
 - récupération du manque à gagner de 100 k\$, qui résulte du gel des prix d'énergie mais qui tient compte de la hausse des revenus de puissance, auprès des autres clients domestiques, comme approuvé par la Régie dans ses décisions D-2017-022 et D-2018-025 ;

 - (ii) Au 1er avril 2017, la Régie a approuvé une baisse des prix d'énergie du tarif DT, ce qui a permis d'accroître l'économie réalisée par le client disposant d'un système de chauffage biénergie d'environ 50 \$ par rapport au tarif D.
Au 1er avril 2018, le Distributeur propose d'accroître l'économie encore cette année d'un montant équivalent. Pour ce faire, une baisse des prix d'énergie du tarif DT de 2,5 % est proposée. Comme approuvé par la Régie dans sa décision D-2017-022, le Distributeur propose de récupérer, auprès des autres clients domestiques, le manque à gagner de 3,3 M\$ résultant de cette proposition.

 - (iii) [681] La Régie accepte la proposition du Distributeur de bonification des économies réalisées au tarif DT et lui demande de récupérer le manque à gagner auprès des autres clients domestiques.
[682] La Régie autorise également les ajustements suivants pour le tarif DT au 1er avril 2018 :
 - gel de la redevance de 0,4064 \$/jour ;
 - baisse uniforme des prix d'énergie de 2,5 % ;
 - hausse de 0,81 \$/kW de la prime de puissance d'été.
- 1.1 Afin d'apprécier la progression historique de la stratégie du Distributeur, veuillez indiquer quelle était en 2016, selon les paramètres de l'époque, l'économie des clients types avec effacement moyen (air chaud sans usage estival, air chaud avec climatisation, air chaud avec chauffe-piscine et climatisation) au tarif DT par rapport au tarif D.

- 1.2 Afin d'apprécier la progression historique de la stratégie du Distributeur, veuillez indiquer quelle était en 2017, selon les paramètres de l'époque, l'économie des clients types avec effacement moyen (air chaud sans usage estival, air chaud avec climatisation, air chaud avec chauffe-piscine et climatisation) au tarif DT par rapport au tarif D.
- 1.3 Veuillez indiquer quelle est en 2018, l'économie des clients types avec effacement moyen (air chaud sans usage estival, air chaud avec climatisation, air chaud avec chauffe-piscine et climatisation) au tarif DT par rapport au tarif D.
- 1.4 Veuillez indiquer quelle sera en 2019, si la Régie accepte la proposition tarifaire du Distributeur, l'économie des clients types avec effacement moyen (air chaud sans usage estival, air chaud avec climatisation, air chaud avec chauffe-piscine et climatisation) au tarif DT par rapport au tarif D.
- 1.5 Veuillez fournir la distribution des économies par rapport au tarif D des clients au tarif DT pour les années 2017 et 2018.
- 1.6 Veuillez fournir la distribution des économies par rapport au tarif D des clients actuels au tarif DT pour l'année 2019 en supposant que la Régie approuve la stratégie proposée par le Distributeur.
- 1.7 Veuillez indiquer à combien s'élève la croissance cumulative du gain d'un client au tarif DT par rapport au tarif D depuis 2016.
- 1.8 Veuillez comparer et commenter l'économie des clients types avec effacement moyen (air chaud sans usage estival, air chaud avec climatisation, air chaud avec chauffe-piscine et climatisation) au tarif DT par rapport aux tarifs DPC et CPC proposés par le Distributeur.

2 Consultation des clients sur la tarification dynamique

Références

- (i) HQD-13, document 1, page 19
- (ii) R-3644-2007, HQD-12, Document 5, annexe B. Évaluation de l'intérêt des consommateurs pour la tarification différenciée dans le temps (TDT), Rapport final, mars 2007, page 100.
- (iii) R-3644-2007, HQD-12, Document 5, Annexe B, page 75
- (iv) R-3644-2007, HQD-12, Document 5, page 24
- (v) R-3644-2007, HQD-12, Document 5, page 25

Préambule

- (i) Le Distributeur a néanmoins eu recours à des groupes de discussion et des entrevues individuelles pour consulter plus finement sa clientèle à l'égard de la tarification dynamique. Des mois de mars à juin 2018, la firme Ad hoc Recherche

a réalisé cette étude qualitative auprès de clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels de petite et de moyennes puissances.

(ii)

- Mais lorsque vous êtes en période critique, puisque le prix passe à 25 ¢/kWh, vous seriez incité À DÉPLACER l'utilisation de vos appareils énergivores, mais aussi À RÉDUIRE votre consommation de façon générale, en commençant par ce qui est superflu : éteindre la 2^e télé qui allumée, l'ordinateur qui n'est pas utilisé, l'arbre de Noël, les lumières dans les pièces inoccupées. À 25 ¢/kWh, vous avez intérêt à réduire votre consommation pour la durée de la période critique (4 heures minimum). En réduisant sensiblement votre consommation au cours des 60 heures critiques, vous pouvez espérer économiser davantage

(iii)

8. TDT 60 heures critiques (suite)

Verbatim

« À 25¢ ça n'a pas de sens ... je vais penser à couper le chauffage. » G2
« À 4 fois le prix (25¢ le kWh), j'appelle ça du vol... ça m'achale. » G3
« La période critique ça m'a fatigué... 25 ¢ ça fait peur. » G3
« Moi je pense qu'il y a quelque chose qui marche pas dans le modèle [tarif calibré malgré le 25¢ des périodes critiques]... On va se faire avoir c'est sûr. » G3
« Ils ont calibré tout ça... pour moi c'est comme une nouvelle taxe temporaire... » G3
« On se croirait à Loto-Québec. » G4
« Le 25 ¢ il me fatigue beaucoup... il peut revenir souvent... il peut être contraignant. » G4
« Va falloir surveiller la petite lumière rouge... » G4
« À 25¢ le kWh on fera pas d'économies avec ça. » G6
« Ça pourrait être intéressant, mais je ne suis pas convaincue. » G6

- (iv) Enfin, la TPC utilisée pour les fins de la consultation suppose un prix de quelque 25 ¢/kWh pendant 60 heures. Le tarif attire certains clients en raison du prix hors supérieures, mais il suscite surtout des craintes chez la majorité des consommateurs en raison de la période critique à 25 ¢/kWh. Cette période critique, auquel est associé un prix très élevé, effraie les gens.

(v)

TABLEAU 8
TPC PROPOSÉE (TARIF DA)

| | Hiver | | Été | | Tarif D |
|-------------------------|--------|-------------|--------|-------------|---------|
| | Pointe | Hors pointe | Pointe | Hors pointe | |
| 1 ^{re} Tranche | 6,01 | 3,33 | 6,01 | 4,51 | 5,29 |
| 2 ^e Tranche | 7,80 | 5,12 | 7,80 | 6,30 | 7,03 |
| Hrs-critiques | 17,80 | | | | |

- 2.1 Veuillez, comme cela a été fait en 2007 selon ii), déposer le rapport de Ad hoc Recherche sur l'étude qualitative réalisée auprès de clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels de petite et de moyennes puissances et portant sur la tarification dynamique.
- 2.2 Veuillez confirmer qu'un seul niveau de prix (50 ¢/kWh) pour les heures critiques ou le crédit en pointe critique a été testé dans le cadre des consultations sur les options proposées
- 2.3 Veuillez commenter le fait qu'en 2007, un prix de 25 ¢/kWh en pointe critique ait suscité une vive réaction négative des participants comme démontré en iii) alors qu'un prix de 50 ¢/kWh n'a pas été décrié par les participants en 2018.
- 2.4 Dans le cadre de la consultation de 2018, le Distributeur a-t-il présenté une estimation des économies annuelles possibles pour un participant ?
- 2.5 Veuillez confirmer qu'à la suite des consultations de 2007 et réaction négative des participants (iii), le Distributeur a diminué le tarif en pointe critique de l'option TPC testée.

3 Neutralité tarifaire

Références

- (i) HQD-13, document 1, page 18.
- (ii) HQD-13, document 1, page 28
- (iii) R-3740-2010, HQD-12, Document 6, page 47.

Préambule

- (i) neutralité tarifaire : calibrage des tarifs sur la base de profils de consommation représentatifs de la population permettant d'assurer que la facture au tarif de pointe critique en l'absence d'effacement soit équivalente, en moyenne, à celle au tarif régulier

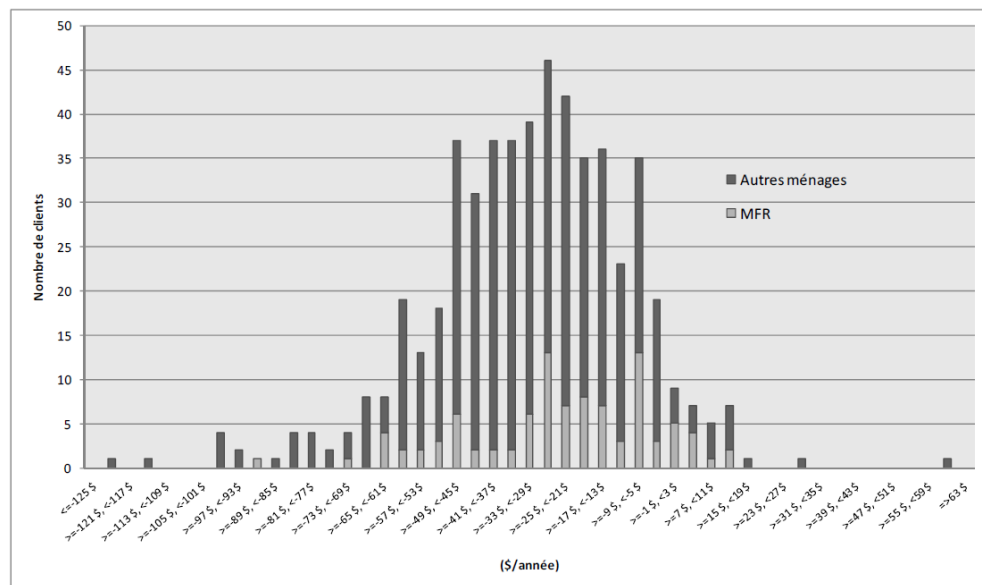
(ii)

TABLEAU 7 :
TARIF DE POINTE CRITIQUE PROPOSÉ – TARIF DPC

| Composantes tarifaires | Prix |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Frais d'accès au réseau (¢/jour) | 40,64 |
| Période d'hiver | |
| Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/jour) | 40 |
| Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche en dehors des heures critiques (¢/kWh) | 3,98 |
| Prix de l'énergie - 2 ^e tranche en dehors des heures critiques (¢/kWh) | 7,03 |
| Prix de l'énergie - Heures critiques (¢/kWh) | 50,00 |
| Période d'été | |
| Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/jour) | 40 |
| Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (¢/kWh) | 6,07 |
| Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (¢/kWh) | 9,38 |

(iii)

FIGURE 21
ÉCART DES MONTANTS FACTURÉS ENTRE LE TARIF RÉSO+ ET LE TARIF D
CLIENTS PARTICIPANTS - TARIF RÉSO+
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 AU 30 NOVEMBRE 2009
ANALYSE DES FACTURES



3.1 Veuillez confirmer que la neutralité signifie également que le Distributeur récolte théoriquement les mêmes revenus (avant effacement ou changement de profil de consommation) que les clients soient facturés au tarif D ou à l'option DPC.

- 3.2 Veuillez confirmer que la neutralité signifie qu'avant effacement ou changement de profil de consommation, environ la moitié des clients participants paieront une facture plus élevée s'ils étaient facturés au tarif DPC plutôt qu'au tarif D.
- 3.3 Veuillez donner la source des profils de consommation représentatifs de la population utilisés par le Distributeur pour calibrer l'option DPC.
- 3.4 Veuillez décrire l'échantillon utilisé pour le calibrage.
- 3.5 Les données utilisées pour la simulation ont-elles été normalisées ?
- 3.6 Veuillez indiquer les valeurs maximales constatées (soit le maximum de gain et le maximum de pertes dans l'écart entre le tarif DPC et le tarif D) lors de la simulation réalisée, une valeur négative signifiant que le client réaliserait un gain (sans modification de consommation) et une valeur positive signifiant que le client aurait une facture plus élevée (sans modification de consommation) en étant facturé au tarif DPC.
- 3.7 Veuillez fournir la distribution des impacts tarifaires de la simulation réalisée en l'absence d'effacement (distribution des écarts de facture entre l'application du tarif DPC et l'application du tarif D) similaire à celle qui apparaît en iii) pour l'ensemble de l'échantillon utilisé.
- 3.8 Veuillez fournir la distribution des impacts tarifaires de la simulation réalisée en l'absence d'effacement (distribution des écarts de facture entre l'application du tarif DPC et l'application du tarif D) similaire à celle qui apparaît en iii) pour les clients faisant partie du premier quartile de revenu de l'échantillon.
- 3.9 Veuillez fournir la distribution des impacts tarifaires de la simulation réalisée en l'absence d'effacement (distribution des écarts de facture entre l'application du tarif DPC et l'application du tarif D) similaire à celle qui apparaît en iii) pour les clients agricoles.
- 3.10 Veuillez fournir la distribution des impacts tarifaires d'une simulation réalisée en l'absence d'effacement (distribution des écarts de facture entre l'application du tarif DPC et l'application du tarif D) similaire à celle qui apparaît en iii) en utilisant les données non normalisées d'un hiver froid.
- 3.11 Les participants à la DPC ayant vraisemblablement des profils de consommation qui se rapproche plus de ceux des participants au Projet tarifaire Heure Juste que de l'ensemble de la clientèle, veuillez fournir la distribution des impacts tarifaires d'une simulation réalisée à partir des profils de consommation des participants au Projet tarifaire Heure Juste qui ont été utilisés pour réaliser le graphique qui apparaît en iii) mais en appliquant les tarifs DPC et D proposés (distribution des écarts de facture entre l'application du tarif DPC proposé et l'application du tarif D proposé pour 2019). Veuillez également indiquer quel est l'écart moyen de facture constaté.

- 3.12 Veuillez confirmer qu'en aucun moment, l'adhésion au tarif DPC ne sera proposée aux clients en recouvrement sous prétexte que leur facture d'électricité pourrait diminuer.

4 Utilisation des heures critiques

Référence

- (i) HQD-13, document 1, page 27

Préambule

- (i) Le TPC est calibré à partir du tarif régulier proposé au 1^{er} avril 2019 en tenant compte du fait que, pendant un maximum de 100 heures de pointe critique durant la période d'hiver, la consommation est facturée à un prix de 50 ¢/kWh comme explicité à la section 4.3.2.

- 4.1 Veuillez indiquer si le Distributeur doit absolument faire appel aux 100 heures critiques pour assurer la neutralité tarifaire.
- 4.2 Veuillez indiquer si le Distributeur s'engage à utiliser chaque hiver les 100 heures critiques de l'option DPC.
- 4.3 Veuillez indiquer si la non utilisation des 100 heures de l'option DPC créerait un manque à gagner pour le Distributeur et, le cas échéant, comment ce manque à gagner serait récupéré.

5 Commercialisation de l'option tarifaire TPC

Références

- (i) HQD-13, document 1, page 16
(ii) HQD-13, document 1, page 31
(iii) R-3933-2015, HQD-16, document 1, page 71.

Préambule

- (i) Le 14 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (« le ministre ») demandait à la Régie un avis sur des mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires actuelles dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel. À l'issue du dossier R-3972-2016, le ministre publiait en juin 2017 l'Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel – Perspectives 2030 (l'« Avis »), dans lequel sont présentées certaines pistes de solution touchant la mise en place d'options de tarification dynamique sur une base volontaire.
- En réponse à ces pistes de solution, le Distributeur soumet des propositions d'options de tarification dynamique – heures critiques qu'il souhaite implanter progressivement à partir de l'hiver 2019-2020. (notre souligné)

(ii) Comme il s'agit d'une nouvelle offre auprès de la clientèle de masse, le Distributeur mettra en place une stratégie d'accompagnement afin de maximiser l'expérience du client. C'est d'ailleurs un élément qui a été jugé essentiel par les participants aux groupes de discussion.

En plus de la promotion de ces options, le Distributeur entend donc développer différents outils Web :

- pour faciliter la prise de décision d'adhérer à l'une ou l'autre des options proposées (comparaison des options et simulation des économies potentielles selon les habitudes de consommation des clients) ;
- pour permettre l'adhésion des clients aux nouvelles options par leur Espace client ;
- pour assurer un meilleur suivi de la consommation à la suite des événements de pointe critique et de la facture d'électricité (portrait de consommation adapté pour le TPC et suivi des crédits d'effacement pour le CPC) ; processus de gestion des événements de pointe critique et de facturation.
- pour permettre la communication d'alertes courriel et notifications au moyen d'une application mobile pour aviser la clientèle des événements de pointe critique.

La bonification de l'offre tarifaire implique nécessairement une hausse de la charge de travail dans les centres de relations clientèle. En effet, de nouveaux motifs pour contacter le Distributeur, certains nécessitant un temps de traitement élevé, devront être pris en charge.

De plus, l'ensemble des représentants des centres de relations clientèle devront recevoir une formation afin, notamment, d'accompagner la clientèle et d'assurer un traitement optimal de ces abonnements. Aussi, le centre d'exploitation du mesurage devra mettre en place un processus de suivi visant à assurer la disponibilité des données horaires de consommation.

L'envergure globale des coûts de services à la clientèle et du système d'information clientèle sont estimés à environ 6 M\$. Les coûts de commercialisation, ceux associés à l'augmentation de la charge de travail en téléphonie ainsi qu'à certains développements informatiques ne sont pas précisés pour l'instant et s'ajouteront à ce montant.

Afin d'offrir la tarification dynamique à l'hiver 2019-2020, le développement de la solution informatique doit débuter à l'automne 2018. Advenant des changements à la portée du projet, ceux-ci auraient un impact sur l'échéancier et les coûts d'implantation.

(iii) Comme mentionné dans le Plan d'approvisionnement 2014-2023, les interventions du Distributeur en efficacité énergétique peuvent être déployées selon différentes approches : programmes commerciaux, tarifs ou options tarifaires qui incitent les clients, par un signal de prix, à réduire ou déplacer leur consommation. Le Distributeur n'envisage pas avoir recours aux tarifs différenciés dans le temps pour la réduction des besoins de puissance, mais opte plutôt pour des programmes commerciaux à adhésion volontaire. Le Distributeur favorise

l'approvisionnement auprès de ses clients pour répondre aux besoins de puissance en leur offrant une compensation pour le service fourni. (notre souligné)

- 5.1 Veuillez confirmer que, sans la publication de l'Avis, le Distributeur n'aurait pas, dans le contexte actuel, proposé d'options tarifaires de tarification dynamique.
- 5.2 Veuillez indiquer quels seront les coûts annuels et récurrents de commercialisation des options.
- 5.3 Veuillez commenter la possibilité de faire supporter par les participants aux options tarifaires l'ensemble des coûts de mise en œuvre et de commercialisation.
- 5.4 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit inclure sur les factures des clients au tarif DPC une note leur indiquant leurs gains ou pertes par rapport à une facturation au tarif D.
- 5.5 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit une alerte ou notification (par courriel, appel automatisé ou message texte) aux clients au tarif DPC pour indiquant qu'ils cumulent des pertes importantes par rapport à une facturation au tarif D.

6 Stratégie MFR

Référence

- (i) HQD-1, document 1, page 23
- (ii) <https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/la-canicule-et-les-pauvres-d5a23d628f9472feb4b7e43b0276a6ae> (consulté le 20 septembre 2018)

Préambule

- (i) En suivi de la décision D-2018-02512, le Distributeur confirme la mise en place de l'entente plus généreuse en 2018. Plus particulièrement, l'entente personnalisée Solution B Plus est offerte depuis le 3 avril 2018 au client dont le revenu est de 50 % ou moins du seuil de faible revenu pour qui cette entente est plus avantageuse que la Solution B.
- (ii) À mesure qu'on annonce les morts de la canicule, on dit en même temps que c'était des gens vulnérables, et on en rajoute quand même trop : des personnes avec des problèmes de consommation, des personnes avec des troubles de santé mentale, des personnes seules...

La principale raison, la vraie raison et on ne la dit pas, pourquoi ces gens sont morts de chaud tout seul, c'est qu'ils étaient pauvres.

Et on ne va pas le crier à la télé ! On balbutie presque : "des problèmmmeuh..."

C'était des pauvres gens, isolés, oubliés, largués, qui ont cuit littéralement dans des chambres misérables d'habitations inadéquates, trop froides en hiver et

crevantes en été. On manque de logements sociaux à Montréal (à Québec et partout), mais des propriétaires véreux exploitent les pauvres et on dirait que rien ni personne ne peut les arrêter. Même pas la «meilleure administration» municipale qui ne veut pas se les mettre à dos.

Arrêtez de balbutier, les reporters, à la télé. La canicule n'est pas égale pour tout le monde; dans les CHSLD, les taudis, les maisons de chambres, la rue, la canicule tue les pauvres.

- 6.1 Veuillez présenter l'ensemble des modifications apportées aux critères d'admissibilité des différentes ententes de paiement.
- 6.2 Veuillez indiquer les principales variables qui sont considérées par le Distributeur pour établir l'admissibilité à l'une ou l'autre des ententes de paiements.
- 6.3 Veuillez indiquer pour chacun des mois d'avril à août, pour les années 2017 et 2018, le nombre d'interruptions de service pour cause de recouvrement chez les clients résidentiels identifiés comme MFR par le Distributeur.
- 6.4 Veuillez indiquer le nombre moyen de jours d'interruption de service pour cause de recouvrement pour chacun des mois d'avril à août, pour les années 2017 et 2018, chez les clients résidentiels identifiés comme MFR par le Distributeur.
- 6.5 Veuillez indiquer pour chacun des mois d'avril à août, pour les années 2017 et 2018, le nombre d'interruptions de service pour cause de recouvrement chez les clients résidentiels non identifiés comme MFR par le Distributeur.
- 6.6 Veuillez indiquer le nombre moyen de jours d'interruption de service pour cause de recouvrement pour chacun des mois d'avril à août, pour les années 2017 et 2018, chez les clients résidentiels non identifiés comme MFR par le Distributeur.
- 6.7 Veuillez indiquer combien de clients dont le service était interrompu pour cause de recouvrement ont demandé au Distributeur, en novembre 2017 ou avril 2018, de rétablir le service parce qu'il faisait froid dans leur domicile.
- 6.8 Veuillez indiquer si le Distributeur a procédé au rebranchement des clients en recouvrement pendant les périodes caniculaires de l'été 2018.

7 Vente de chaleur aux Îles-de-la-Madeleine

Références

- (i) HQD-11, document 1, page 3
- (ii) R-3986-2016, HQD-2, document 1, page 13.

Préambule

- (i)

TABLEAU 1 :
REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ (M\$)

| Description | Année historique 2017 | 2018 | | Année témoin 2019 |
|--------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------|-------------------|
| | | D-2018-025 | Année de base | |
| Facturation externe émise | 70,9 | 65,0 | 116,7 | 64,0 |
| Frais d'administration | 38,6 | 39,6 | 35,1 | 35,3 |
| Frais de gestion et d'ouverture de dossier | 9,4 | 6,3 | 6,5 | 6,1 |
| Frais de mise sous tension | 12,2 | 13,1 | 14,3 | 14,5 |
| Frais d'interruption de service | 3,5 | 0,8 | 0,6 | 0,6 |
| Vol d'électricité | 0,4 | 1,0 | 1,0 | 3,0 |
| Frais de recharge | - | - | 0,1 | 0,5 |
| Pénalité - résiliation de contrat | - | - | 46,5 | - |
| Gain sur disposition | - | - | 8,0 | - |
| Divers | 6,8 | 4,2 | 4,6 | 4,0 |

- (ii) Aussi, une entente est intervenue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles et le Distributeur afin que celui-ci récupère de la chaleur résultant de la combustion à la centrale de Cap-aux-Meules à des fins de chauffage des espaces. L'entente est en vigueur pour une durée de cinq ans. Au-delà de cette période, l'utilisation de la centrale pour la récupération de la chaleur dépendra des moyens mis en place pour l'approvisionnement énergétique de ce réseau.
- 7.1 Veuillez indiquer (en ¢/kWh-équivalent) le prix de vente de la chaleur au Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles et préciser sur quelle base il a été déterminé.
- 7.2 Veuillez indiquer à combien s'élèvent les revenus annuels associés à la vente de chaleur au Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles.
- 7.3 Veuillez indiquer sous quel poste du tableau en référence de retrouvent les revenus associés à la vente de chaleur au Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles et ventiler les principaux revenus associés à ce poste.
- 7.4 Veuillez indiquer si, et dans quel dossier règlementaire, la Régie a approuvé la vente de chaleur au Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles.

8 Interfinancement

Références

- (i) R-4011-2017, HQD-12, document 3, page 15
- (ii) HQD-13, document 1, Révision : 2018-09-13, Page 65

Préambule

(i)

TABLEAU B-2 :
AJUSTEMENT TARIFAIRE ET INDICES D'INTERFINANCEMENT

| Catégories de consommateurs | Reflet du patrimonial (L) et du rééquilibrage des tarifs généraux | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------|
| | Ajustement tarifaire | Coût de service (M\$) | Revenus après hausse (M\$) | Interfinancement |
| | (A) | (B) | (C) | (D) |
| Domestiques | 0,8% | 6 219,3 | 5 409,8 | 86,9 |
| Généraux | 0,8% | 3 549,0 | 4 315,5 | 121,5 |
| Tarif G ¹ | 0,8% | 855,3 | 1 025,1 | 119,7 |
| Tarif M ² | 0,7% | 2 117,9 | 2 703,9 | 127,5 |
| Tarif LG ^{3,4} | 0,8% | 575,8 | 583,4 | 101,2 |
| Grands industriels | 0,2% | 1 265,8 | 1 322,2 | 104,3 |
| Total | - | 11 034,1 | 11 047,5 | 100,0 |

¹ Incluant tarifs G et à forfait et éclairage public et Sentinelle.

² Incluant tarifs M et G9.

³ Incluant tarifs LG et H.

⁴ En incluant les revenus de 3,0 M\$ associés à l'introduction du mécanisme automatique de fixation de la PFM, l'ajustement tarifaire est de 1,5%.

(ii)

| Catégories de consommateurs | Reflet du patrimonial (tarif L) et rééquilibrage des tarifs généraux | | | Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|
| | Ajustement tarifaire | Revenus après hausse (M\$) | Interfinancement | Ajustement tarifaire | Revenus après hausse (M\$) | Interfinancement |
| | (P) | (Q) | (R) | (S) | (T) | (U) |
| Domestiques | 0,8% | 5 409,8 | 86,9 | -0,5% | 5 336,5 | 85,8 |
| Généraux | 0,8% | 4 315,5 | 121,2 | 1,8% | 4 357,4 | 122,4 |
| Tarif G | 0,8% | 1 025,1 | 119,0 | 1,6% | 1 032,3 | 119,8 |
| Tarif M | 0,7% | 2 703,9 | 127,4 | 1,8% | 2 731,7 | 128,7 |
| Tarif LG ⁴ | 0,8% | 586,6 | 101,6 | 2,6% | 593,5 | 102,8 |
| Grands industriels | 0,2% | 1 322,2 | 104,6 | 2,6% | 1 353,6 | 107,1 |
| Total | - | 11 047,4 | 100,0 | - | 11 047,6 | 100,0 |

8.1 Veuillez fournir pour l'année 2019 et en fonction de la stratégie tarifaire proposée pour les tarifs domestiques, l'indice d'interfinancement des tarifs domestiques qui exclut les coûts et revenus des réseaux autonomes.

- 8.2 Veuillez fournir pour l'année 2019 et en fonction de la stratégie tarifaire proposée pour les tarifs domestiques, l'indice d'interfinancement des tarifs domestiques qui exclut les coûts et revenus des réseaux autonomes et du tarif DT.
- 8.3 Veuillez fournir pour l'année 2019 et en fonction de la stratégie tarifaire proposée pour les tarifs domestiques, l'indice d'interfinancement du tarif DT.